

## **MOBILITE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES PARTENAIRES LOCAL**

### **Préambule**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit dans son article 15, l'instauration d'une nouvelle instance consultative : le Comité des partenaires.

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité doit créer un comité des partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire. Elle est libre d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement à condition d'y associer les représentants des employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants.

Conformément à l'article L1231-5 du Code des transports, la Communauté de communes Loue Lison a, par décision du Conseil communautaire en date du 14 mars 2023, validé la création et la composition de son Comité des partenaires local, qui coexiste avec le Comité des partenaires de bassin mis en place par la Région.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du comité des partenaires de la Communauté de communes Loue Lison.

### **Article 1 : La composition du Comité des partenaires**

Le comité des partenaires est composé de :

- Un collège d'élus, composé de :
  - o Monsieur Jean-Claude GRENIER, Président de la CCLL ;
  - o Monsieur Jean-Claude STADELMANN, Vice-Président en charge de la mobilité
  - o Trois membres élus de l'Exécutif
  - o Un élu référent CRTE
- Un collège de représentants d'associations d'employeurs et du monde économique, composé de :
  - o Alstom
  - o Guillin
  - o Rivex
  - o L'imprimerie Simon
  - o L'Intermarché à Quingey
  - o Peugeot Saveur
  - o Saline Royale d'Arc-et-Senans
  - o Pevescal (Arc-et-Senans)
  - o Scop Lombard
  - o Institut Médico-Éducatif (IME) de Montfort
  - o Représentants syndicaux
  - o Amicale des frontaliers
  - o Association de commerçants d'Ornans : ACC'OR
  - o Association de commerçants de Quingey : Udeval
  - o L'Amical des commerçants et artisans
- Un collège de gestionnaires d'infrastructures, de services privés et de services solidaires :
  - o Taxi Frantz à Ornans
  - o Association TRI
  - o Emmaüs
  - o Les Restos du cœur
  - o ADS Mob'
  - o ADMR Amancey

- Un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants, composé de :
  - o Collectif Loue Lison
  - o Bonne route RN83
  - o EMNE
  - o L'association de parents d'élèves : FCPE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-15-23

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

- o Familles rurales
- o Vélo club d'Ornans
- o Handi'bike nature
- o Trois habitants tirés au sort
- Un collège d'institutionnels et de collectivités limitrophes :
  - o Région BFC
  - o CD25
  - o DDT25
  - o CC Portes du Haut Doubs
  - o CC Altitude 800
  - o CC de Montbenoit
  - o CC Val d'Amour
  - o CC Cœur du Jura
  - o Grand Besançon Métropole

Chaque organisme ou association listé ci-dessus est représenté par un seul membre lors des séances du Comité des partenaires.

La liste des participants pourra évoluer en fonction des demandes des organismes/associations et représentants.

### **Article 2 : Le rôle du comité des partenaires**

Le comité des partenaires est consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place.

Il est également consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité ou dans le cadre de l'élaboration et adoption du Plan de mobilité simplifié de la CCLL.

Le rôle du comité est consultatif. Il formule un avis sur chacune des thématiques qui lui sont soumises ; la CCLL n'est pas tenue par les avis ainsi émis.

### **Article 3 : Le fonctionnement du comité des partenaires**

Le comité des partenaires est présidé par le Président de la CCLL, ou son représentant.

Il se réunit selon le calendrier fixé par le Président ou son représentant, et au moins une fois par an.

Il est convoqué au moins 1 semaine avant sa réunion par son Président ou son représentant. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour établi par ce dernier.

Chaque représentant d'un collège absent ou empêché peut se faire représenter par un autre membre du comité des partenaires ; chaque membre ne peut recevoir toutefois qu'un seul mandat.

Le Président, ou son représentant ouvre la séance, dirige et veille au bon déroulement des débats, clôt le débat, soumet pour avis et lève la séance.

Le comité peut valablement se réunir quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il émet un avis durant la concertation à la majorité des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de séance est établi et signé par le Président, et transmis aux membres du Comité des partenaires dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la séance.

Le présent règlement devra être adopté lors de la première réunion du comité des partenaires. Toute proposition de modification devra être présentée par le Président ou sur demande écrite de la moitié des membres, et être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du comité des partenaires.

Les séances ne sont pas publiques.